

**LES TENDANCES**

BIOSTIMULANTS

Vers une harmonisation des règles en Europe

La famille des biostimulants est prise en compte au sein du projet européen d'harmonisation des fertilisants. La future réglementation, qui entrera en application en 2022, offrira un sésame pour une mise en marché dans tous les pays de l'UE. Le point avec Laurent Largent, délégué général d'Afaïa, syndicat représentant les entreprises de biostimulants.



Quelle est la réglementation encadrant les biostimulants ?

Laurent Largent : En France, le terme « biostimulant » n'est pas cité dans le Code rural parmi les définitions des matières fertilisantes, bien que les fonctions essentielles liées aux biostimulants y soient décrites. Le mot apparaît dans un point consa-

cré aux « substances naturelles à usage biostimulant », qui renvoie à l'article L253-1 traitant des produits de protection des plantes, et plus particulièrement des préparations naturelles peu préoccupantes (PNPP). Cette absence du terme fait qu'aucun biostimulant n'est explicitement reconnu dans les AMM déli-

vrées par l'Anses. Les biostimulants se retrouvent donc cités, parmi les autres matières fertilisantes et supports de culture (MFSC) disposant d'AMM, sous des dénominations diverses telles que préparations microbiennes, substances humiques, stimulateurs de croissance et développement. Contrairement aux autres familles de fertilisants, il faut noter qu'il n'existe pas de norme générique d'application obligatoire pour les biostimulants.

*Parlement européen***LE NOUVEAU RÈGLEMENT DES MATIÈRES FERTILISANTES VOTÉ**

Voté au Parlement européen le 27 mars, le nouveau règlement européen sur les matières fertilisantes et supports de culture devrait entrer en vigueur en mai 2022. Une grande première, les biostimulants devraient ainsi intégrer ce règlement. Entre temps, signale l'Afaïa, ces derniers devraient être exclus du règlement des PPP (produits phytopharmaceutiques) auquel ils étaient rattachés à tort jusqu'à présent. Si l'Afaïa se réjouit de cette avancée, elle signale que pour l'instant, seulement 4 espèces/genres de microorganismes sont répertoriés. La définition des sous-produits animaux devrait être également précisée. L'Afaïa regrette par ailleurs que les végétaux et sous-produit végétaux ne soient pas concernés par l'auto-certification comme par exemple les supports de culture ou le paillage, ce qui est en contradiction avec le développement de l'économie circulaire. Enfin, le marquage des engrais ajoutés aux supports de culture n'est pas adapté à la pratique de mise en marché et il reste un travail important de normalisation à réaliser.



La famille des biostimulants est prise en compte au sein du projet européen d'harmonisation des fertilisants. Que va changer la future réglementation européenne pour l'industrie dédiée, et pour la distribution des produits ?

L. L. : Actuellement en discussion, la réglementation devrait entrer en application au plus tard en mai 2022, après le vote définitif du Parlement européen qui a eu lieu depuis, le 27 mars (voir détails en encadré). Elle couvrira désormais toute la famille



Laurent Largent, délégué général d'Afaïa.

des MFSC : engrais (minéraux, organiques et engrais organo-minéraux), amendements organiques, inhibiteurs, supports de culture et biostimulants. Cette réglementation reconnaît la terminologie « biostimulant » et apporte la confirmation de leur ancrage au sein de la famille des fertilisants. Par là même, elle permet de reconnaître définitivement les fonctions de ces produits, à savoir la stimulation des processus qui favorisent l'absorption ou l'utilisation des nutriments, la tolérance aux stress abiotiques et la qualité des productions. Cette harmonisation rendra possible la mise en marché directe dans les 27 pays de l'Union européenne, en revendiquant un marquage « biostimulant CE ». La nouvelle réglementation européenne n'écrasera pas les réglementations nationales : dans tous les pays membres, les produits disposant d'AMM ou conformes aux normes locales pourront continuer d'être mis sur le marché. La réglementation européenne harmonisée va renforcer la notoriété des produits ainsi que la confiance des utilisateurs, et booster la croissance du marché. En France comme en Europe, le marché (en valeur) des biostimulants progresse de 10 % par an. Les cultures spécialisées, qui valorisent mieux ces produits, absorbent les deux tiers des ventes, une part qui va probablement décroître lentement au profit des grandes cultures. Quant au mode d'application des biostimulants, il devrait évoluer de l'application directe (au sol ou en pulvérisation foliaire) vers un mode combiné avec d'autres fertilisants ou avec des semences (enrobage, microgranulation).

DANIELLE BODIOU